

A remplir par FAMIWAL

N° dossier :

Gestionnaire :

Demande d'allocations familiales

Vous désirez recevoir les allocations familiales pour des enfants et vous n'êtes pas encore affilié à une caisse ?

QUI peut demander et recevoir les allocations familiales ?

La **demande** d'allocations familiales peut être remplie par :

- le père ou la mère de l'enfant
- l'ainé(e) des parents en cas de parents de même sexe
- la personne qui élève l'enfant dans son ménage

Les allocations familiales sont **payées** à la personne qui élève l'enfant : la mère, le père, ou toute autre personne qui élève l'enfant. Si les parents sont de même sexe, les allocations familiales sont payées au parent le plus âgé.

POUR QUI demander les allocations familiales ?

Vous pouvez demander les allocations familiales pour votre enfant ou celui que vous élevez. Un droit est possible jusqu'à ses 25 ans, sous certaines conditions. À partir de ses 18 ans ou de ses 21 ans⁽¹⁾, il doit :

- être étudiant, ou
- être apprenti, ou
- être demandeur d'emploi, ou
- suivre un stage pour être nommé à une charge

QUELLE caisse paie les allocations familiales ?

Si vous n'êtes pas encore affilié à une caisse, vous pouvez choisir celle qui vous paiera les allocations familiales. Vous devez compléter la demande d'affiliation.

Une fois affilié à la caisse de votre choix, vous pouvez demander à changer de caisse après une période de 24 mois⁽²⁾. La caisse choisie vous donnera toutes les informations sur la date à partir de laquelle vous pouvez décider de changer de caisse.

Attention : vous avez la possibilité de renoncer à votre demande de changement de caisse, jusqu'au 8ème jour ouvrable du dernier mois du trimestre (mars, juin, septembre ou décembre, en fonction de la date de votre demande)

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- 1 Remplissez la demande d'allocations familiales (annexe1)
- 2 Remplissez la partie relative aux coordonnées bancaires (annexe2)
- 3 Remplissez la demande d'affiliation (annexe3)
- 4 Envoyez-nous ces formulaires (voir données de contact ci-dessous)

Attention : Vous devez aussi compléter ce formulaire si un membre de la famille de l'enfant réside dans un pays autre que la Belgique, perçoit une rente et/ou travaille dans un autre Etat.

FAMIWAL est accessible :

- **par mail**, info@famiwal.be
- **par courrier postal**, exclusivement à l'adresse suivante : **BP 80 000 - Ville basse - B-6000 Charleroi**
- **par téléphone**, via le numéro d'appel gratuit **0800 13 008** pour les questions générales

Notre caisse dispose également de six bureaux régionaux (voir coordonnées ci-dessous) accessibles du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

Le bureau de votre choix vous accueillera pour vous conseiller au mieux.

Nos accueils régionaux

Charleroi

 Rue de Charleville, 23
6000 Charleroi

Libramont

 Rue Fleurie 2 bte 2
6800 Libramont

Liège

 Avenue Rogier, 12
4000 Liège

Mons

 Avenue des Bassins, 64
7000 Mons

Namur

 Rue Mazy, 173
5100 Jambes

Wavre

 Rue de Nivelles, 14
1300 Wavre

¹ Cela va dépendre s'il est né avant ou après le 1^{er} janvier 2001.

² Soit 24 mois après le 1^{er} paiement

Article 72 DW

DW = Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

Annexe 1 : Demande d'allocations familiales

10

Renseignements concernant le demandeur

11 Pour les femmes:
nom de jeune fille

Voir au dos de votre
carte d'identité

nom
prénom
date de naissance
numéro de registre national _ _ _ _ _
rue et numéro
code postal et localité
numéro de téléphone / GSM
adresse mail
Conjoint/partenaire
date de naissance

Si d'application

20. Vous...

- ☐ êtes handicapé(e) à 66% au moins
depuis le
et reconnu(e) par (nom et adresse de l'institution)
- ☐ êtes en maladie depuis 6 mois au moins
(depuis le)
- ☐ travaillez pour une organisation internationale
(institutions européennes, OTAN, etc.)
- ☐ travaillez hors de Belgique ;
pays :
- ☐ percevez des prestations sociales
(chômage, mutuelle, pension) d'un pays autre
que la Belgique
Nature :
Pays :
- ☐ êtes sans profession

30. Votre conjoint ou partenaire...

- ☐ est handicapé(e) à 66% au moins
depuis le
et reconnu(e) par (nom et adresse de l'institution)
- ☐ est en maladie depuis 6 mois au moins
(depuis le)
- ☐ travaille pour une organisation internationale
(institutions européennes, OTAN, etc.)
- ☐ travaille hors de Belgique ;
pays :
- ☐ perçoit des prestations sociales
(chômage, mutuelle, pension) d'un pays autre
que la Belgique
Nature :
Pays :
- ☐ est sans profession

- 41 Les enfants qui étudient, qui travaillent sous contrat d'apprentissage, qui sont demandeurs d'emploi ou qui accomplissent un stage ont généralement droit aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 25 ans.

Enfants pour lesquels vous demandez les allocations familiales

nom

prénom

date de naissance

Lien de parenté

☐ enfant atteint d'un handicap reconnu de 66% au moins

☐ enfant placé dans votre ménage par la justice, un service d'adoption, un service de placement familial, une institution publique

☐ enfant vit hors de Belgique. Pays :

nom

prénom

date de naissance

Lien de parenté

☐ enfant atteint d'un handicap reconnu de 66% au moins

☐ enfant placé dans votre ménage par la justice, un service d'adoption, un service de placement familial, une institution publique

☐ enfant vit hors de Belgique. Pays :

nom

prénom

date de naissance

Lien de parenté

☐ enfant atteint d'un handicap reconnu de 66% au moins

☐ enfant placé dans votre ménage par la justice, un service d'adoption, un service de placement familial, une institution publique

☐ enfant vit hors de Belgique. Pays :

nom

prénom

date de naissance

Lien de parenté

☐ enfant atteint d'un handicap reconnu de 66% au moins

☐ enfant placé dans votre ménage par la justice, un service d'adoption, un service de placement familial, une institution publique

☐ enfant vit hors de Belgique. Pays :

- 42 Y a-t-il dans votre ménage des enfants pour lesquels les allocations familiales sont (ou ont été) payées par un organisme non belge ?

- ☐ non
- ☐ oui

Nom et prénom de l'enfant	Organisme d'allocations familiales	N° de dossier
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Où et par qui les enfants sont élevés ? En fonction de votre réponse, nous déterminerons à qui nous allons payer les allocations familiales

51 Qui élève les enfants ?

- ☐ Dans le ménage de la mère ou du plus âgé des coparents (indiquez ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone si vous ne l'avez pas encore fait) :

.....

- ☐ En-dehors du ménage de la mère ou du plus âgé des coparents par (nom et prénom de la personne ou dénomination de l'institution)

Adresse

Numéro de téléphone (éventuel)

Quels enfants et depuis quand ?

.....

60

Informations sur les parents des enfants (uniquement si les informations n'ont pas été communiquées plus haut)

61 Informations concernant le père, ou le/la coparent(e) le/la plus âgé(e), de l'enfant/des enfants

Nom et prénom de l'enfant/des enfants

.....

Nom du père

Prénom du père

Date de naissance

numéro de registre national _ _ _ _ _ _ _ _

rue et numéro

Adresse

.....

62 Informations concernant la mère, ou le/la coparent(e) le/la plus jeune, de l'enfant/des enfants

Nom et prénom de l'enfant/des enfants

.....

Nom de la mère

Prénom de la mère

Date de naissance

numéro de registre national _ _ _ _ _ _ _ _

rue et numéro

Adresse

.....

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RETOURNER

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris connaissance de l'information reprise dans ce document.

nom

prénom

date / /

Signature

Attention !

N'oubliez pas de nous communiquer spontanément ET immédiatement toute modification qui surviendrait dans votre situation familiale, professionnelle ou financière.

Annexe 2 : Coordonnées bancaires

Nous vous proposons de **payer** vos allocations sur un **compte à vue** ouvert à **votre nom**. Il doit s'agir d'un compte que vous détenez individuellement ou en commun avec, par exemple, votre conjoint ou partenaire.

Que devez-vous faire pour recevoir vos allocations familiales sur un compte à vue ?

Les allocations familiales sont versées **uniquement** sur un **compte à vue à votre nom** ou sur un **compte à vue commun** à votre nom et celui, par exemple, de votre conjoint ou partenaire.

- **Si vous n'avez pas encore de compte à vue** : ouvrez-en un à votre nom auprès de la banque de votre choix.
Si vous rencontrez des difficultés à ouvrir un compte à vue, vous pouvez demander le service bancaire de base à la banque de votre choix. Il s'agit d'un compte à vue qui est soumis à certaines conditions et qui coûte au maximum 16,34 €⁽³⁾ par an⁽⁴⁾.
- **Si vous avez déjà un compte à vue**, envoyez-nous le formulaire ci-joint.

Attention : le formulaire, pour être valable, doit être complété, daté et signé par l'allocataire, c'est-à-dire la personne qui reçoit les allocations familiales. Généralement, il s'agit de la mère ou du plus âgé des coparents de même sexe.

Nous contrôlerons les données renseignées auprès de votre banque. Si celle-ci nous informe que le compte renseigné n'est pas un compte à vue ou que vous n'en êtes pas le (co-)titulaire () nous vous demanderons alors de communiquer un autre numéro de compte.

Pourquoi privilégions-nous ce mode de paiement ?

En raison de ses 3 avantages principaux :

- Il est entièrement **gratuit** pour vous.
- Il vous permet de **retirer facilement les montants** dont vous avez besoin n'importe où et à n'importe quel moment.
- Il présente un degré de **sécurité élevé** par l'absence de risque de vol. De plus, les allocations familiales (y compris l'allocation de naissance et la prime d'adoption) ne peuvent en principe pas être saisies pendant les 30 jours qui suivent leur versement sauf exception ().

Et si vous ne nous communiquez pas de numéro de compte à vue ?

Nous payerons alors vos allocations familiales au moyen d'un **chèque postal**. Nous vous informons toutefois qu'il présente **certain inconvénients** par rapport au compte à vue :

- Il est **parfois payant** : il est uniquement gratuit s'il encaissé auprès de la banque ayant émis le chèque. Les autres banques réclament des frais d'encaissement.
- Il est **distribué** par courrier postal **uniquement deux fois par semaine**. Si sa distribution est retardée, le paiement le sera aussi malgré toutes les mesures que nous prenons.
- Il est moins sûr qu'un compte à vue car il **peut se perdre** ou **être volé**

³ Tarif applicable en 2021

⁴ Loi du 24 mars 2003 sur le service bancaire de base.

⁵ Le paiement des allocations familiales sur un compte d'épargne, un compte de placement, un compte à terme ou sur le compte d'une tierce personne, même si vous en êtes mandataire, n'est pas autorisé.

⁶ Si le solde de votre compte est négatif, votre banque peut toutefois utiliser les allocations familiales versées pour régulariser votre compte.

Annexe 2 : Paiements de vos allocations familiales sur un compte

Déclaration de l'allocataire

Pour les femmes: nom de jeune fille

nom et prénom
Rue et numéro
Code postal et localité
numéro de registre national _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
(voir au verso de votre carte d'identité électronique (e-id))

Les allocations familiales sont payées à la mère ou à la personne qui la remplace dans le ménage. En cas de comaternité, les allocations familiales sont payées à la mère la plus âgée.

Elles ne peuvent seulement être versées sur un compte à vue ouvert à son nom ou sur un compte commun au nom des deux partenaires, avec lequel elle peut aussi effectuer des opérations.

Je demande que les allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro se trouve sur vos extraits de compte)

IBAN _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

BIC _ _ _ _ _ _ _ _

Ouvert ☐ à mon nom
☐ à mon nom et à celui de

A nous renvoyer dûment complété et signé

FAMIWAL - BP 80 000 - Ville basse - B-6000 Charleroi

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et donne l'autorisation à ma caisse d'allocations familiales de contrôler les données auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma caisse d'allocations familiales si je n'ai plus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je transmettrai un nouveau numéro de compte, sinon mes allocations familiales seront payées par chèque circulaire.

Date

Téléphone

Signature

E-mail

Important !

Les allocations familiales sont directement versées sur le compte à vue indiqué. Si, après contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes le titulaire ou co-titulaire.

Annexe 3 : Demande d'affiliation auprès de FAMIWAL

Vous devez être affilié à une caisse pour percevoir l'allocation de naissance et les allocations familiales ⁽⁷⁾.

Qui demande l'affiliation?

La personne qui demande les allocations familiales choisit la caisse à laquelle elle souhaite s'affilier.

Combien de temps ?

Quand vous êtes affilié à la caisse de votre choix, vous devez attendre **24 mois** avant de pouvoir changer de caisse.

Si vous désirez changer de caisse après ce délai, vous devez vous adresser à la nouvelle caisse de votre choix. Elle s'occupera de toutes les démarches afin de demander le transfert de votre dossier.

Comment ?

Si vous souhaitez que notre caisse s'occupe désormais de votre dossier d'allocations familiales, **remplissez simplement la déclaration** ci-dessous et nous nous occuperons de tout pour le transfert de votre dossier.

Je soussigné(e) :

Nom et prénom

Rue et numéro

Code postal et localité

N° du registre national ou date de naissance :

souhaite m'affilier à la caisse FAMIWAL afin qu'elle me verse les allocations familiales.

Ma caisse d'allocations familiales actuelle est :

☐ Camille ☐ Parentia ☐ Infino ☐ Kidslife ☐ Autre caisse :

J'ai pris connaissance du délai de 24 mois avant toute demande de changement de caisse.

date / /

Signature

Tél/GSM

Adresse mail

⁷ Art. 72 Décret wallon du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales